

## ***BLOC COULES PARAFFINES***

(Bloc à 0.005% (0.05g/kg) de Bromadiolone et 0.001% (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate)

### **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

**Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31  
publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008**

Fiche de données de sécurité : Etablie le 01/10/2020

Révision : 15/03/2022 annule et remplace la FDS établie le 01/10/2020

#### **1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

##### **1.1. Identification du produit**

Nom Commercial : BLOC COULE PARAFFINE

Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0092

##### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées**

Usage : Produit biocide (TP 14), Appât prêt à l'emploi (RB).

##### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : VITAL CONCEPT S.A.S.  
80, rue Arthur Enaud  
22 600 LOUDEAC  
FRANCE  
Tél : +33 2 96 28 36 98  
Courriel : info@vital-agriculture.fr

##### **1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active**

Société : ACTIVA  
Via Feltre, 32  
20132 - Milano  
Italie  
Tél : +39 02 70637301  
Fax : +39 02 70637228  
Courriel : [activa@activa.it](mailto:activa@activa.it)

##### **1.5. Numéro d'appel d'urgence**

N° de tél : 01 40 05 48 48

Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)

Site Internet : [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

## **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1. Classification du mélange**

Catégorie de danger :	Repr. 1B STOT RE 1
Symbole de danger :	GHS08
Mention d'avertissement :	DANGER
Mention de danger :	H360D : Peut nuire au fœtus. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.



### **2.2. Éléments d'étiquetage**

#### **Pictogramme de danger :**

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P264 : Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

### **2.3. Autres dangers**

Contient des substances PBT.

Bromadiolone.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-[4-(4-Bromophenyl)phenyl]-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-2-hydroxychromen-4-one

Formule moléculaire de la substance active :  $C_{30}H_{23}BrO_4$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Bromadiolone (Num Index : 607-716-00-8)	28772-56-7	249-205-9	Repr. 1B ; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.005\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.0005\% \leq C < 0.005\%$ M=1 ; M=1	$C \geq 0.003\%$  0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 1 ; H372 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium Benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	$0.2\% < C < 0.4\%$	-
Bronopol (Num Index : 603-085-00-8)	52-51-7	200-143-0		0.05% (0.5g/kg)	Acute Tox. 4 ; H312, H302 STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400
Calcium hydroxide	1305-62-0	215-137-3	-	0.375% (3.75g/kg)	STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318
Autres composants				QSP 100	

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

##### Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

##### Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

#### **4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

**Moyens d'extinction inappropriés** : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

### **5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange**

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

*Information générale :*

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

*Équipement spécifique de protection pour les pompiers :*

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence**

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle

présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

## **6.4. Références à d'autres sections**

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Information non disponible.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	МАК-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015

FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

## BROMADIOLONE

### Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.000017	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	0,83	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	0,32	mg/l

## TRIETHANOLAMINE

### Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m <sup>3</sup>	ppm	STEL/15min mg/m <sup>3</sup>	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

### Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs		
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m <sup>3</sup>				5 mg/m <sup>3</sup>
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

## CALCIUM HYDROXIDE

### Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m <sup>3</sup>	ppm	STEL/15min mg/m <sup>3</sup>	ppm
TLV	BGR	5			
VLA	ESP	5			
VLEP	FRA	5			

WEL	GBR	5		
TLV	GRC	5		
TLV	NOR	5		
OEL	EU	1	4	RESP.
OEL	EU	5		
TLV-ACGIH		5		

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique  
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

### *PROTECTION DES MAINS*

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

### *PROTECTION DE LA PEAU*

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425.

### *PROTECTION DES YEUX*

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425.

### *PROTECTION RESPIRATOIRE*

Pas nécessaire.

### *CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT*

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Bloc
Couleur	Bleue
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	7.14
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible

Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1.026 g/mL
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

## **9.2. Autres informations**

Non applicable.

## **10. STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1. Réactivité**

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### **10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

### **10.5. Matières incompatibles**

Non applicable.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL<sub>50</sub> (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.  
Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.  
Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BROMADIOLONE (RAC Opinion of Bromadiolone, ECHA, March 2010)  
DL<sub>50</sub> (Oral) = 1.31 mg/kg Rat.  
DL<sub>50</sub> (Cutanée) = 1.71 mg/kg Rat (Lipha Tech).  
CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 0.43 µg/m<sup>3</sup>.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)  
DL<sub>50</sub> (Oral) = 749 mg/kg Rat.  
DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.  
CL<sub>50</sub> (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)  
DL<sub>50</sub> (Oral) = 6400 mg/kg Rat.  
DL<sub>50</sub> (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

BRONOPOL (Study Report ECHA, 1986-2000)  
CL<sub>50</sub> (Cutanée) ≥ 2000 mg/kg Rat.  
CL<sub>50</sub> (Inhalation) ≥ 0.588 mg/L air Rat.

CALCIUM HYDROXIDE (Study Report, ECHA, 2000)  
DL<sub>50</sub> (Oral) = 7340 mg/kg Rat.

#### CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

#### STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

#### STOT - EXPOSITION REPETEE

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

#### DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger à signaler

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

### 12.1. Toxicité

#### **Bromadiolone** (Agritox)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 8.0 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 2.0 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>b50</sub> = 0.017mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

#### **Dénatonium benzoate** (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>50</sub> (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

#### **Triéthanolamine** (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE<sub>50</sub> (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

#### **Bronopol** (Study Report, ECHA, 1996)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 35.7 mg/L (Bluegill sunfish).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (24h) : 2.9 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE<sub>50</sub> (72h) = 0.15 mg/L (Skeletonema costatum).

#### **Calcium Hydroxide** (Study Report, ECHA, 2000)

Pour les poissons :

CL<sub>50</sub> (96h) = 50.6 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE<sub>50</sub> (48h) = 19.1 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE<sub>50</sub> (72h) = 184.57 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Chronic NOEC pour les crustacés : 32 mg/L.

Chronic NOEC pour les algues / plantes aquatiques : 48 mg/L.

## 12.2. Persistence et dégradabilité

**Bromadiolone** (Agritox)

Pas facilement biodégradable.

DT<sub>50</sub> = 2 -19 jours.

**Dénatonium benzoate** (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD<sub>28</sub> = 0.436 mgO<sub>2</sub>/mg.

**Triéthanolamine** (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

**Bronopol** (Study Report, ECHA, 1999)

Facilement biodégradable.

% dégradation (28d) = 70-80.

**Calcium Hydroxide** (Study Report, ECHA, 2000)

Information non disponible.

## 12.3. Potentiel de Bioaccumulation

**Bromadiolone** (Agritox)

Log Pow = 4.07 (pH 7, 20°C).

**Dénatonium benzoate**

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

**Triéthanolamine**

Information non disponible.

**Bronopol** (Study Report, ECHA, 2012)

BCF (espèces aquatiques) = 3.16 L/kg.

**Calcium Hydroxide**

Information non disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Bromadiolone**

Coefficient de distribution (partition) dans le sol (K<sub>D</sub>) :

5.3 à 10.4 mL/g (adsorption).

13.2 à 22.3 mL/g (désorption).

**Dénatonium benzoate**

Information non disponible.

**Triéthanolamine**

Information non disponible.

**Bronopol**

Information non disponible.

## **Calcium Hydroxide**

Information non disponible.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et PvB**

#### **Bromadiolone**

Substance bioaccumulative.

#### **Dénatonium benzoate**

La substance n'est pas PBT/vPvB.

#### **Triéthanolamine**

La substance n'est pas PBT/vPvB.

#### **Bronopol**

Information non disponible.

#### **Calcium Hydroxide**

Information non disponible.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Information non disponible.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Non applicable.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non applicable.

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

### **14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Information non pertinente.

**15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Règlementations/ législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10<sup>th</sup> Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Non applicable.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

**Phrases H et catégories de danger pour les composants : section 3**

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3.

## **Indication à porter sur les postes d'appâtage**

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

## **Légende**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT <sub>50</sub>	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL <sub>50</sub>	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL <sub>50</sub>	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme

VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

#### Bibliographie :

Avis ANSES Août 2014

Assessment report Bromadiolone, Dec 2010

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : \**